

Tout d'abord, je voudrais remercier le Comité d'avoir invité des intervenants à présenter des observations concernant la *Loi sur le droit d'auteur*. Je présente ce mémoire en tant qu'individu.

## QUI JE SUIS ET POURQUOI JE PRÉSENTE CE MÉMOIRE

Je m'appelle Mark Akrigg. En 2007, j'ai fondé Projet Gutenberg Canada, un site Web très populaire qui distribue gratuitement des ouvrages électroniques dans le domaine public canadien.

<http://gutenberg.ca/index.html>

Je présente ce mémoire parce que je crains que la longue durée du droit d'auteur au Canada soit prolongée de 50 ans à 70 ans après le décès de l'auteur. Ce serait une très mauvaise idée. En fait, ce serait tout simplement un acte de vandalisme culturel.

Le fait est que le droit d'auteur n'a généralement aucune valeur financière après 20 ans. Les gens veulent voir de nouveaux films, lire de nouveaux livres et écouter de la nouvelle musique. Et qui peut les blâmer? Nous voulons participer pleinement à la culture de notre époque.

Ce processus d'obsolescence est plus rapide qu'auparavant. Tout film qui date de plus de cinq ans est aujourd'hui un « vieux film ». Les librairies n'ont généralement en stock que les nouveaux titres. Et c'est un peu la même chose pour les bibliothèques publiques. À Toronto, où je vis, les bibliothèques secondaires ont comme politique de se débarrasser des vieux titres. Ces derniers sont jetés ou se retrouvent à la bibliothèque de référence du centre-ville, où ils ne peuvent pas être empruntés, mais uniquement consultés sur place.

## LE DOMAINE PUBLIC CANADIEN EST VITAL POUR LE PATRIMOINE CANADIEN

Concrètement, les Canadiens ont un accès très limité à leur patrimoine culturel.

Depuis toujours, les ouvrages qui entrent dans le domaine public deviennent plus accessibles. Non seulement il n'y a pas de redevances à payer, mais aussi, et cela est tout aussi important, on n'a plus besoin de trouver à qui appartient exactement le droit d'auteur, ce qui peut être difficile, voire impossible.

## INTERNET ET SON POUVOIR TRANSFORMATEUR

Dans le passé, republier un livre était une tâche difficile. Le processus visant à imprimer, à stocker et à distribuer un livre était complexe et coûteux.

Internet a tout changé. La création et la distribution des livres électroniques, contrairement à leurs homologues imprimés, ne coûtent essentiellement rien. C'est pour ça que Projet Gutenberg Canada peut proposer gratuitement au public canadien une riche collection de livres électroniques.

### SAUVER UN CHEF-D'ŒUVRE : *ALL ELSE IS FOLLY*, PAR PEREGRINE ACLAND

*All Other Is Folly* est un des romans canadiens les plus célèbres sur la Première Guerre mondiale. Il décrit les expériences d'un jeune soldat, Alexander Falcon, qui se retrouve transporté d'un ranch du sud de l'Alberta sur les champs de bataille de la France. Publié en 1929, le roman a été accueilli avec grand enthousiasme : « [...] la première œuvre d'écriture imaginative sur la guerre vraiment authentique sortie d'un des grands dominions britanniques » [TRADUCTION] (Ford Madox Ford). Mais les livres dans ce temps, comme aujourd'hui, avaient une courte durée de vie. Le roman a été épuisé peu de temps après sa publication et n'est réapparu qu'en 2014, quand il est entré dans le domaine public. C'est un plaisir et un privilège de l'offrir gratuitement au public canadien. Les membres du Comité voudront peut-être jeter un coup d'œil à ce titre. Voici les liens vers les versions HTML, texte et EPUB :

<http://gutenberg.ca/ebooks/aclandp-alleseisfolly/aclandp-alleseisfolly-00-h.html>

<http://gutenberg.ca/ebooks/aclandp-alleseisfolly/aclandp-alleseisfolly-00-t.txt>

<http://gutenberg.ca/ebooks/aclandp-alleseisfolly/aclandp-alleseisfolly-00-e.epub>

Ce roman n'est qu'un exemple typique qui illustre la situation actuelle : un livre est bel et bien indisponible, mais il peut être offert de nouveau, car le droit d'auteur n'est pas éternel.

Si on avait une durée de 70 ans après le décès de l'auteur aujourd'hui, le livre serait encore indisponible jusqu'en 2033. À ce moment-là, trop de temps se serait peut-être écoulé, et le livre ne referait peut-être jamais surface.

C'est de cette façon que le droit d'auteur excessif détruit littéralement le patrimoine et représente réellement un vandalisme culturel.

## DOMAINE PUBLIC ET ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE

Il n'est pas nécessaire de se trouver à proximité d'une librairie ou d'une bibliothèque pour télécharger un livre électronique du domaine public. Il n'y a pas de coûts à payer, et aucune inscription n'est requise.

À une époque où les écarts dans les revenus sont très importants, les livres électroniques gratuits sont un grand atout. On peut facilement faire valoir que l'accès universel au patrimoine est un droit humain fondamental, et le domaine public appuie ce droit.

Dans un pays comme le Canada, la géographie est importante. J'ai reçu dernièrement un courriel d'un lecteur qui vit dans une région isolée et peu peuplée du Nord canadien et ne peut pas quitter sa résidence. Pour lui, la collection de Projet Gutenberg Canada est inestimable : les titres sont gratuits et disponibles immédiatement dans des versions simples et compactes qui fonctionnent sur tous les ordinateurs ou téléphones intelligents.

Nos livres électroniques peuvent être réutilisés, modifiés et redistribués sans problème. Ils sont donc disponibles dans un vaste réseau de bibliothèques publiques au Canada.

Je dois également souligner que nos livres électroniques sont produits sans aucune aide financière du gouvernement. Nous n'avons pas besoin d'un soutien financier, mais nous devons pouvoir compter sur un environnement juridique favorable, notamment en ce qui concerne la durée du droit d'auteur.

## LES CANADIENS S'OPPOSENT FORTEMENT À LA PROLONGATION DE LA DURÉE DU DROIT D'AUTEUR

Le public est constamment bombardé de propagande d'entreprise trompeuse concernant le droit d'auteur. Mais les Canadiens ne se laissent pas leurrer. Par exemple, au cours de l'été 2009, le gouvernement Harper a pris la décision louable de consulter le public concernant le droit d'auteur. D'après les chiffres publiés par le professeur Michael Geist dans le blogue du 9 avril 2010 de son site Web : <http://www.michaelgeist.ca/content/view/4946/125> [EN ANGLAIS SEULEMENT], parmi les mémoires présentés, un nombre étonnant de 5 520 étaient en faveur d'une durée plus courte du droit d'auteur ou contre la prolongation de la durée, et cinq mémoires seulement appuyaient la prolongation ou s'opposaient à ce que la durée soit raccourcie, ce qui représente un ratio de plus de mille pour un.

J'ai suivi le travail du Comité, et je trouve préoccupant le nombre de mémoires présentés par des entreprises. Les députés sont élus par les Canadiens, et non par les entreprises, et le Parlement représente nos intérêts, pas ceux des entreprises. Il s'ensuit que le Parlement devrait accorder la plus grande attention et le plus grand respect aux mémoires de citoyens, tous présentés en tant qu'individu et non en tant que représentant d'une entreprise. Les Canadiens devraient avoir la priorité sur les entreprises, les lobbyistes et, surtout, les gouvernements étrangers.

## DISPOSITIONS DE L'ACEUM CONCERNANT LE DROIT D'AUTEUR : SCANDALEUSES ET INACCEPTABLES

Au vu des développements récents, je vais m'exprimer franchement, et je demande au Comité de me pardonner si mon langage semble trop direct. Je crois qu'il ne faut pas garder le silence à ce sujet, car la souveraineté du Canada est en jeu.

La loi en matière de droit d'auteur est plus importante que jamais et doit être abordée avec le plus grand soin, en veillant à ce que l'accent soit toujours mis sur les droits des citoyens canadiens, et nulle part ailleurs. L'étude du droit d'auteur par le Comité est de circonstance : vous avez été élus par des Canadiens et agissez dans les intérêts des Canadiens.

Ce qui n'est pas de circonstance, c'est qu'on permette à un autocrate étranger aux tendances autoritaires de réécrire les lois de notre pays et de paralyser notre domaine public, entraînant des conséquences néfastes pour des centaines de millions de Canadiens, aujourd'hui et pour l'avenir.

Lors de ses rassemblements, l'autocrate étranger a crié haut et fort des déclarations fausses sur le Canada et l'ALENA et a proféré publiquement des insultes scandaleuses à l'endroit de notre premier ministre. Nous l'avons vu imposer des tarifs illégaux et harceler nos diplomates. Nous avons vu les enfants en cage, et nous sommes effarés par ce qui se passe dans son pays, et par ce qui semble se dessiner à l'horizon.

La guerre commerciale est effectivement une sorte de guerre, et les dispositions de l'ACEUM sont vues à raison comme les termes de notre capitulation. C'est inacceptable, et c'est une capitulation qui ne nous apporte pas grand-chose, sinon de l'humiliation : les tarifs illégaux se poursuivent, et les usines de voitures ferment.

Un pays souverain défend ses citoyens, mais ce n'est pas ce qui se passe : notre gouvernement a échoué dans sa tâche la plus fondamentale.

Je ne dis pas que notre gouvernement a fait preuve de mauvais jugement jusqu'à maintenant. L'AECG et le PTP révisé étaient tout à fait acceptables. Mais face aux menaces et à l'intimidation, les Canadiens ont assisté à une capitulation complète.

J'ai honte de mon gouvernement et, pour la première fois de ma vie, je suis gêné d'être canadien.

#### LE COMITÉ DEVRAIT DÉFENDRE SON MANDAT

Les régimes parlementaires ont un défaut : le premier ministre a des pouvoirs excessifs. Les pères fondateurs des États-Unis ont reconnu cet état de fait et ont insisté pour que les pouvoirs soient partagés. Au Royaume-Uni, le droit des députés d'arrière-ban de critiquer leurs dirigeants est respecté et intégré au régime. Notre propre premier ministre reconnaît la nécessité de permettre plus de souplesse, comme le montre son projet admirable de libérer le Sénat de la stricte discipline de parti, un projet qui connaît beaucoup de succès jusqu'à maintenant.

Ce que je demande aux membres du Comité n'est pas particulièrement incendiaire. Je suggère que vous indiquiez dans votre rapport que votre mandat a été établi avant l'ACEUM et que vous n'en avez donc pas tenu compte.

Ce n'est pas seulement la chose courageuse à faire, c'est la chose la plus raisonnable, puisque l'ACEUM a été accueillie avec scepticisme et risque d'être ignorée aux États-Unis avec la conflagration qui semble engouffrer l'administration de l'autocrate étranger.

Et l'ALENA peut être maintenu. Des modifications peuvent être plus tard négociées, et non imposées, entre des nations qui sont vraiment égales et se traitent avec respect. Le Canada et le Mexique sont des pays souverains et non des colonies soumises à la domination des autres.

Washington, Jefferson, Franklin et Lincoln acquiescent : nous, plutôt que l'autocrate, suivrons les idéaux des pères fondateurs.

Merci de votre attention et de votre considération. Je vous suis profondément reconnaissant.

Sincères salutations,

Mark Akrigg (Ph. D.)

Toronto (Ontario)

Fondateur de Projet Gutenberg Canada

<http://gutenberg.ca/index.html>

Post-scriptum : Mon mémoire porte principalement sur la durée du droit d'auteur, car c'est le point qui me touche le plus et sur lequel j'estime que je peux donner les conseils les plus utiles au Comité. Je tiens toutefois à préciser que si, dans l'AECG, l'Union européenne a jugé que les régimes de droit d'auteur et de brevet du Canada étaient acceptables, les États-Unis pourraient certainement en faire autant, et les lamentations de leurs lobbyistes sur la propriété intellectuelle pourraient et devraient être ignorées. Je

pense notamment aux points suivants : 1) empêcher les taxes relatives au droit d'auteur pour les utilisations sur Internet et les appareils et 2) défendre les politiques du Canada sur les règles d'exonération, l'utilisation équitable et le régime d'avis et avis.

Il est particulièrement important que le Canada n'adopte pas un régime de blocage de sites Web comme celui proposé par le groupe de lobbyisme d'entreprise Fair Play Canada. Aucune violation documentée du droit d'auteur, même involontaire, n'a été commise par Projet Gutenberg Canada au cours de ses 11 années d'existence. Nous avons l'intention de maintenir ce bilan, dont nous sommes fiers. Cependant, nous n'avons pas d'argent pour payer les services d'avocats ou les ressources financières pour lutter contre la fermeture de notre site Web pour des motifs frivoles. Le Comité devrait veiller à ce que, comme c'est le cas maintenant, la fermeture d'un site Web ne puisse être imposée que par une ordonnance du tribunal rendue à la suite d'une procédure appropriée et publique.

Et nous serions certainement heureux de voir l'abolition des dommages-intérêts préétablis pour violation du droit d'auteur sans bénéfice commercial.

Enfin, pour faciliter l'accès au domaine public, il serait utile d'établir une disposition pour les auteurs dont les noms sont connus, mais pas les dates de naissance et de décès, ainsi qu'une manière simple et raisonnable de traiter les ouvrages (y compris les numéros de journaux et de magazines) qui ont au moins cinq auteurs, comme une durée du droit d'auteur de 60 ou 75 ans après la publication.

Mais le plus important est de ne pas prolonger la durée du droit d'auteur.